

DECISION

N° 2024/235/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,
 - l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec la société Eric Speaker – 2, rue du Tost – 76260 Saint Martin le Gaillard pour une animation micro prévue le 27 octobre 2024 à la salle Michel Audiard à Eu, à l'occasion de « Du salon du Bien-être et de la Santé »

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec la société Eric Speaker – 2, rue du Tost – 76260 Saint Martin le Gaillard pour une animation micro prévue le 27 octobre 2024 à la salle Michel Audiard à Eu, à l'occasion de « Du salon du Bien-être et de la Santé »

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 150.00€ TTC.
 Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par la société et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :
 - Le repas et les boissons de l'animateur

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le seize octobre deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'EU,
 Michel BARBIER

CLAUDINE
 PREMIERE ADJOINT

